



Michigan Films
Sébastien Andres
121 rue de Flandre
1000 Bruxelles

votre communication du	vos références	nos références	date
		DGeo.1/VS/DEV.11.02.04.02/2023/1869	

à mentionner dans toute correspondance

Objet : Cahier des charges de cofinancement des productions audiovisuelles en 2023
Notification d'attribution du projet - Catégorie 1-Fiction:«La Vie devant nous»

Faisant suite à l'appel d'offre susvisé, vous avez introduit un projet **qui a été choisi pour l'attribution du marché.**

Le montant du financement proposé est de maximum 45.000 € (HTVA) pour le financement du projet « La vie devant nous», se répartissant ainsi :

Montant de base : 40.000 €

Bonus :

-Sous-titrage dans l'autre langue nationale : 5.000€

Le montant de 47.700 € (TVAC de 6% incluses) sera liquidé sur le compte IBAN : BE54 0689 4526 2397 de « Michigan Films SRL » et ce conformément aux conditions énumérées au point F (Modalités de paiement du cahier des charges).

La date limite de remise des pièces justificatives est prévue en **septembre 2024**.Tout retard de plus de 6 mois doit être demandé, justifié et approuvé par la DGD

Les pièces justificatives (un budget global y compris les bonus, supports numériques avec projet finalisé, garantie de diffusion, rapports provisoires qualitatif et quantitatif d'audience, exemplaires pédagogiques (catégorie 1,2,5,6,7)) doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, Coopération au Développement

A l'attention du service – Citoyenneté mondiale DGeo.1

Rue des Petits Carmes, 15 – 1000 Bruxelles

La facture/déclaration de créances doit être communiquée :
à l'adresse email : invoice@diplobel.fed.be
et copie courriel à votre gestionnaire de dossier

OU

Au SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, Coopération au Développement
Direction B&B
Gestionnaire de dossier : service DGeo.1
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter tous les critères et conditions du cahier des charges « Cofinancement des productions audiovisuelles 2022-2023 », plus particulièrement ceux du point E (Obligations vis à vis de la DGD), jusqu'à la clôture définitive du marché.

Aussi, nous tenons à vous rappeler certaines de ces obligations :

- Votre présence à une séance d'information sur l'éthique des messages à laquelle vous serez convié.e
- La mention du cofinancement de la DGD sur tous supports, les logos doivent être demandés auprès du ou de la gestionnaire de votre dossier
- L'avertir de tout changement important qui modifierait le projet ou en postposerait de plus de 6 mois la date prévue de remise des pièces justificatives
- **Le ou la gestionnaire de la DGD doit pouvoir visionner le projet avant le montage final et la diffusion**
- Fournir à la DGD, au plus tard une semaine calendrier avant la première diffusion du film, du matériel de promotion électronique permettant d'en faire la communication (texte et photo de présentation du film, horaire de diffusion)
- **Le montant de base et les bonus sont des budgets séparés. Chacun des bonus financiers n'est payé qu'à condition que les services correspondants aient été exécutés. Toutes les preuves doivent être ainsi apportées à l'exécution de ces bonus en Belgique. Si cela n'était pas le cas, ou si le bonus n'a pas pu être exécuté, le montant qui leur est attribué sera soustrait du total.**

Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'annulation du financement.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Michèle Deworme
Directrice DGeo

